Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260309-DCM2026_2_15-DE

VILLE DE PLEUVEN

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIR : a donné pouvoir CARIOU Philippe à LAGADIC Christophe

EXCUSEE : CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : LE BER Caroline

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 03 MARS 2026
DATE D'AFFICHAGE : 04 MARS 2026

DCM N°2026-2-15
Objet : Création d'une médaille Ville de Pleuven

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de valoriser l'engagement, le mérite et les actions remarquables accomplies au service de la commune et de ses habitants,

Considérant l'intérêt de distinguer les personnes physiques ou morales ayant contribué au rayonnement, au développement culturel, sportif, économique, social ou environnemental de la Ville,

Considérant l'intérêt de créer une distinction honorifique officielle matérialisant la reconnaissance de la Ville,

La Médaille de la Ville aurait pour objet de récompenser :

- Les personnes ayant rendu des services éminents à la commune ;
- Les citoyens, agents municipaux, bénévoles, acteurs associatifs, économiques, culturels ou sportifs s'étant particulièrement distingués ;
- Toute personnalité extérieure contribuant au rayonnement de la Ville,
- À titre exceptionnel, à titre posthume.

La Médaille de la Ville serait attribuée par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal.

La remise de la médaille pourrait donner lieu à une cérémonie officielle organisée par la Ville.

Le nombre de médailles attribuées chaque année peut être limité afin de préserver le caractère honorifique et exceptionnel de la distinction.

Un registre des titulaires sera tenu en mairie. Chaque attribution fait l'objet d'un diplôme nominatif.

En cas de comportement portant atteinte à l'honneur ou à la réputation de la commune, la Médaille pourra être retirée par décision motivée du Maire.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260309-DCM2026_2_15-DE

La Médaille comporterait :

- Au recto : le blason ou logo officiel de la Ville
- Au verso : le nom du bénéficiaire et la date de remise.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- ***D'instituer une distinction honorifique intitulée : « Médaille de la Ville de Pleuven » selon les conditions définies ci-dessus.***

- ***Les dépenses afférentes à la conception et réalisation des médailles seront inscrites au budget des exercices concernés.***

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
David DEL NERO

